

Informations de rentrée

La rentrée officielle des élèves-ingénieurs de première et deuxième année aura lieu

Le lundi 5 septembre 2011 à 9h30
Amphithéâtre De Forcrand

Inscription :

Le service de la vie étudiante de l'ENSCM sera ouvert à partir du 29 août 2011. Des représentants du bureau des élèves vous recevront dès le 24 août. Ils vous remettront un dossier d'inscription et vous donneront un rendez-vous pour le retour de ce dossier et l'inscription administrative au service de la vie étudiante. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous par téléphone jusqu'au 22 juillet et à partir du 24 août en téléphonant au 04 67 14 43 84. Les formalités administratives doivent être obligatoirement accomplies le plus rapidement possible (idéalement avant le jour de la rentrée).

Documents à fournir lors de l'inscription :

1. votre numéro INSEE (sécurité sociale)
L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire : gratuite jusqu'à 20 ans (au cours de l'année universitaire) et payante ensuite. Vous devrez choisir un centre de paiement MEP ou LMDE
Un justificatif si vous ne devez pas être affilié à la sécurité sociale étudiante (voir avec vos parents si vous dépendez d'un régime dérogatoire).
2. Votre n° INE (voir ancienne carte d'étudiant ou relevé de notes du baccalauréat).
3. la photocopie de vos diplômes : baccalauréat, attestation CPGE, ...
4. une photocopie de la carte d'identité valide ou du livret de famille. Pour les étudiants étrangers (ou ayant la double nationalité), un extrait d'acte de naissance original et non une photocopie
5. pour les étudiants boursiers, la photocopie de la notification d'attribution de bourse
6. une attestation garantissant l'assurance responsabilité civile
7. 1 photographie d'identité (noter les noms et prénoms au dos)
8. un timbre postal tarif lettre pour l'affranchissement de la convocation à la visite médicale
9. Attestation de recensement ou certificat JAPD
10. un moyen de paiement (chèque ou carte bancaire) pour les droits d'inscription et la cotisation de Sécurité Sociale

Le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté ministériel. Seuls peuvent en être exonérés de plein droit les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation.

les impressions en salle informatique - **facultatif**
le Droit Sport (SUAPS) - **facultatif**

Dans le cadre de vos études, si vous le désirez, vous pourrez participer à des tournois inter établissement. Pour cela, il vous sera demandé de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition.

Les chèques seront libellés à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'ENSCM.

N.B. Conformément à la réglementation, l'inscription n'est définitivement acquise qu'après production de toutes les pièces (y compris le moyen de paiement).

Si vous payez, lors de votre inscription, la totalité des droits, et que vous obtenez par la suite une bourse d'enseignement supérieur, il vous appartiendra d'en demander le remboursement avant le **31 janvier 2012**, délai de rigueur.